

**REDEVANCE SUR LE CONTROLE DE L'IMPLANTATION DES
CONSTRUCTIONS NOUVELLES EN CE COMPRIS L'EXTENSION
DE L'EMPRISE AU SOL DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES ET
L'ETABLISSEMENT DU PROCES-VERBAL Y AFFERENT :
EXERCICES 2022 A 2025**

La Bourgmestre de la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY, porte à la connaissance du public que le règlement concernant la redevance sur le contrôle de l'implantation des constructions nouvelles en ce compris l'extension de l'emprise au sol de constructions existantes et l'établissement du procès-verbal y afférent pour les exercices 2022 à 2025 a été approuvé par le Conseil communal en séance du 15 mars 2022 et par la Députation permanente sous n° SPWIAS/050100/boret_mar/2022-027563 le 21 avril 2022.

Le texte du règlement peut être consulté à la maison communale à Libramont-Chevigny.

A Libramont-Chevigny, le 29 avril 2022.

Le Directeur général,

M. GUEIBE.



La Bourgmestre,

L. CRUCIFIX.